

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
- DLTG - OK

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple-Un But-Une Foi

SECRETARIAT GENERAL

24 NOV 2022

ARRETE N°2022- 5459 /MESRS - SG DU  
FIXANT LA LISTE DES PROGRAMMES DE FORMATION HABILITES  
D'INSTITUTIONS PRIVEES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°06-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
- Vu la Loi n°2018-034 du 27 juin 2018 portant création de l'Agence Malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu l'Ordonnance n°2016-003/P-RM du 15 février 2016 portant création de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Vu le Décret n°04-019/P-RM du 27 janvier 2004 portant création des diplômes de l'Université et des Grandes Ecoles ;
- Vu le Décret n°06-395/P-RM du 19 septembre 2006 fixant les modalités de l'habilitation et de la délivrance des diplômes de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°08-790/P-RM du 31 décembre 2008 portant institution du système Licence Master, Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur au Mali ;
- Vu le Décret n°2016-0073/P-RM du 15 février 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de Recherche scientifique ;
- Vu le Décret n°2018-0734/P-RM du 21 septembre 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n°07-2630/MEN-SG du 26 septembre 2007 fixant les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Habilitation ;
- Vu le Rapport de synthèse de la Commission Nationale d'Habilitation au titre de l'année 2021,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste des programmes de formation habilités d'institutions privées d'enseignement supérieur est fixée ainsi qu'il suit :

<b>Université Kankou Moussa (UKM)</b>	<b>Doctorat d'exercice (Doctorat d'Etat) :</b> Domaine : Sciences de la Santé Mention : Santé Spécialité : Médecine
---	--

**Article 2 :** L'habilitation des programmes de formation prend effet à compter de la rentrée académique 2021- 2022 pour une durée de quatre (04) ans.

Seuls les diplômes délivrés dans le cadre de l'habilitation sont reconnus.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

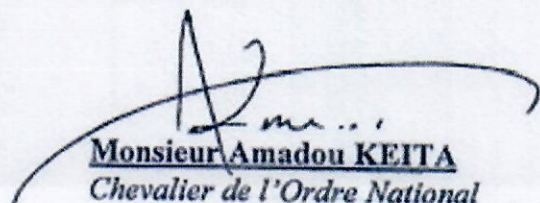
**AMPLIATIONS**

- Original.....01
- PT-RM-CNT-CS-CC-CESC-HCC-HCJ.....07
- Primature et tous ministères.....26
- Gouverneurs... ..20
- Vérificateur General. ....01
- Tous services du MESRS.....22
- Archives -Journal Officiel .....02

Bamako, le

24 NOV 2022

Le ministre,

  
**Monsieur Amadou KEITA**  
Chevalier de l'Ordre National